

La peine de mort à Namur au XVIII^e siècle

28

Par la Société royale
Sambre et Meuse
www.sambreetmeuse.be

QUEL sort réserve-t-on chez nous aux criminels à la fin de l'Ancien Régime ? Si la pendaison reste le sort commun des grands malfaiteurs, notamment les voleurs de chevaux, de bestiaux et d'instruments agricoles, le supplice de la roue a fait son apparition. Exemple parmi d'autres, un jugement du 18 avril 1749, où le Conseil de Namur décide que le condamné sera conduit sur un échafaud au-devant de l'hôtel de ville, et illeçq y être appliqué sur une croix pour y être rompu vif, précisant qu'il sera billonné, et qu'après qu'il sera rompu, on lui donnera autant de coups de grâce qu'il sera nécessaire pour que la mort s'ensuive le plus tôt possible.

On note encore quelques exécutions par le feu, essentiellement pour les délits à caractère blasphématoire. Le nommé Jean Louis Post est ainsi mis à mort le 25 août 1736 pour avoir volé les objets sacrés de l'église de Beauraing, forcé le tabernacle et mangé et avallé la sainte hostie. Il est condamné d'être mené et conduit revêtu d'une chemise enduite de poix, par l'exécuteur de Haute Justice sur la Place Saint Remy en cette ville, aiant pendu ou col le marteau de fer dont il s'est servi pour forcer et enfoncer le susdit Tabernacle, et illeçq attaché avec une chaîne de fer à un poteau, qui sera dressé au devant de l'Hôtel de ville, d'avoir la main droite coupée, puis être brûlé, et ce qui restera de son cadavre, être conduit sur un tombereau aux immondices hors de cette



Église Saint-Jacques

ville, et jetté à la voirie à côté de la chaussée allante de cette ville à Bruxelles, en l'endroit dut, les trois pilliers. Quant aux militaires, ils sont généralement fusillés, parfois pendus. La guillotine est utilisée pour la première fois le 13 juin 1797 ; ce sera le seul mode de supplice jusqu'à 1845, année de la dernière exécution capitale à Namur, hors faits liés aux deux guerres.

Sauf condamnation par un Conseil de Guerre, le supplice est infligé devant l'hôtel de ville, et le corps est ensuite mené aux Trois Piliers, à Saint-Servais, où selon l'expression consacrée il reste exposé pour servir d'exemple jusqu'à sa consommation. Une exception : en 1752, un pendu est envoyé à l'école anatomique de Louvain. Quant au nombre des condamnations à mort, le *Registre des exécutés* de la Confrérie de la Miséricorde répertorie 113 supplices de 1749 à 1825. Cette puissante confrérie, fondée vers 1748 par des bourgeois de la ville, se voue aux œuvres de charité, mais principalement à l'assistance aux prisonniers et aux condamnés à mort. Ses membres

portent l'habit de pénitent avec cagoule et se réunissent dans l'église Saint-Jacques, qu'ils construisent à partir de 1756. En cas d'exécution, un billet préimprimé leur est adressé pour les inviter à la prière pour obtenir du Père de Miséricorde une bonne mort à [x] qui doit être demain supplicié. Une quête est organisée afin de célébrer des messes pour le salut du défunt, que des « consolateurs » soutiennent à ses dernières heures. Le cortège des membres en costume accompagne le condamné jusqu'au marché Saint-Remy ; celui-ci porte leur chapelet d'ambre, orné d'un petit crâne sculpté. Ils prient pendant l'exécution et chantent ensuite *Miserere et De Profundis* ; en cas de pendaison, ils tranchent la corde au moyen d'un couteau marqué Namurci anno 1748, qui a été conservé. Cette singulière confrérie apporte aussi ses secours aux vivants : en 1758, elle ouvre un hôpital ; c'est à l'époque un modèle du genre, ce qui vaudra aux frères de la Miséricorde d'échapper à la suppression des confréries, ordonnée par l'empereur Joseph II en 1786.



Supplice de la roue

Une confrérie en habit de pénitent accompagnant un condamné à mort

